

Lille, le 04/09/2025

Objet : Informations don sur TGAP
Informations complémentaires (notre offre d'accompagnement)
Nos Réf. : JPA/HDE/CDR/2025-103

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions sincèrement pour le soutien que vous apportez à Atmo Hauts-de-France en nous versant votre TGAP « émissions polluantes » sous forme de don.



En tant qu'observatoire de l'air, nous sommes à vos côtés pour vous accompagner dans la gestion et l'intégration des évolutions fiscales liées à la TGAP : veille régulière sur le sujet, adaptation des procédures de gestion des dons, suivi des risques fiscaux... Grâce à ce travail, nous assurons la collecte directe de vos dons libératoires, en collaboration avec vos équipes.

Aujourd'hui, cette organisation nous permet de maintenir un nombre significatif de sites donateurs en région : **96 sites industriels en 2025 (contre 105 en 2024)**. Toutefois, en raison de divers facteurs (conjoncture économique, transition vers la décarbonation, évolution des procédés...), nous constatons une baisse du nombre de donateurs ainsi que du montant des dons. Cette tendance impacte directement notre budget et nos activités.

Pour continuer à agir ensemble en faveur de la qualité de l'air dans les Hauts-de-France, nous vous invitons à :

- **Renouveler votre don libératoire sur la période fiscale octobre 2025- mai 2026**
- **Choisir de nous verser 100 % de votre potentiel TGAP sur vos émissions 2025.**

Le soutien des entreprises reste indispensable pour Atmo afin de poursuivre nos actions aux côtés des acteurs des territoires des Hauts-de-France, et œuvrer à la préservation de la qualité de l'air et du cadre de vie, enjeux majeurs pour nos adhérents et largement partagés par l'opinion publique.

L'échéance d'octobre est un moment clé : c'est à cette date que vous déclarez votre TGAP et que vous pouvez organiser votre engagement en faveur d'Atmo. En choisissant le don libératoire, vous ramenez à zéro votre acompte sur la composante « Air » de votre TGAP, due en octobre à l'administration fiscale.

Nous vous invitons à nous renouveler votre confiance d'ici le 24 octobre 2025, grâce au formulaire Atmo transmis, afin de continuer à bénéficier des avantages liés à la déductibilité des dons :

- préserver votre trésorerie en planifiant et différant vos paiements TGAP,
- limiter les risques financiers (majoration, surestimation ou pénalités fiscales),
- accéder aux services réservés à nos adhérents,
- valoriser votre implication dans l'amélioration de la qualité de l'air et votre participation à la gouvernance d'Atmo.

Des accompagnements développés pour les acteurs économiques :

Des services développés pour les acteurs économiques :

- **DUQAM** : depuis 2023, Atmo propose une organisation mutualisée pour accompagner les sites concernés par les obligations réglementaires en cas d'incidents ou d'accidents industriels (instruction 2014, décret et arrêté de septembre 2020).
Plus d'informations sont disponibles sur la page DUQAM de notre site ou par mail à contact@atmo-hdf.fr

44 établissements
adhérents

13 événements
déclenchés en région
depuis 2023.

- **Vision'Air** : un dispositif pour intégrer la qualité de l'air dans votre démarche RSE et devenir une entreprise « Vision'Air ». La plaquette de présentation est disponible sur notre site et nos équipes sont à votre disposition pour tout échange.

Nous vous remercions par avance du renouvellement de votre soutien et de l'intérêt porté à nos activités, et nous vous prions de croire Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre haute considération.

Le Président,



Jacques PATRIS

Vos contacts au sein d'Atmo HdF :

Claudie Dryjanski - Céline Morel - Justine Lemaire, au 03 59 08 37 30 et sur DonsTGAP@atmo-hdf.fr.

Pour en savoir plus :

- sur les dons sur TGAP : consultez les pages <https://www.atmo-hdf.fr/article/comprendre-la-tgap>.
- sur le dispositif régional d'urgence mutualisé DUQAM : consultez les pages www.atmo-hdf.fr/duqam-faq et <https://www.atmo-hdf.fr/article/dispositif-durgence-0>.
- sur l'accompagnement RSE-Air « Vision'air » : <https://www.atmo-hdf.fr/article/devenez-une-entreprise-visionair>.